



BELÜGYMINISZTERIUM

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe : Déclaration lors de la réunion en ligne du Forum statutaire

Le Gouvernement hongrois se félicite de l'intérêt que le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe porte à l'analyse et l'évaluation du fonctionnement du système d'autonomie de la Hongrie et au suivi de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale dans le pays. Nous pensons que la possibilité pour les collectivités locales, en tant qu'institutions fondamentales des systèmes démocratiques, de jouir d'une large autonomie, la protection et le renforcement de l'autonomie locale, une gouvernance efficace à laquelle les citoyens sont étroitement associés et, d'une manière générale, la mise en œuvre des principes et dispositions de la Charte sont un objectif commun et un enjeu pour chacun d'entre nous.

Le Gouvernement hongrois souhaite remercier les auteurs du rapport d'être venus en Hongrie et d'avoir rencontré des maires et des représentants des groupes de défense des collectivités, ainsi que de s'être rendus au ministère de l'Intérieur afin d'obtenir des témoignages de première main sur la situation de l'autonomie locale en Hongrie et, ainsi, sur la manière dont les principes de la Charte sont appliqués dans l'ordre juridique hongrois.

Néanmoins, à la lumière des conclusions du rapport, nous pensons qu'un certain nombre d'aspects doivent être portés à votre attention, dans un souci de clarté et aux fins d'une évaluation plus exacte de la situation en Hongrie.

La Hongrie est attachée à la mise en œuvre des principes de la Charte, à la démocratie locale, à l'autonomie des collectivités et à des normes toujours plus exigeantes dans la gestion des affaires publiques locales.

Le système d'autonomie locale de la Hongrie existe depuis 1990, année où l'établissement d'un système démocratique d'autonomie locale a tenu une place essentielle dans la réforme du système politique. La Constitution a établi spécifiquement le droit à l'autonomie locale et la portée globale de ce droit, tandis que la loi LXV de 1990 sur l'autonomie a défini le cadre général de l'exercice du pouvoir au niveau local. Même à cette époque, le soutien des deux tiers des membres du Parlement hongrois avait été nécessaire pour adopter la législation. Celle-ci privilégiait les principes du partage du pouvoir, de l'autonomie et du fonctionnement démocratique, ainsi que les éléments visant à garantir l'application effective de ces principes. Une attention moindre y était accordée aux critères d'efficacité, aux mécanismes de contrôle et aux aspects économiques.

À la lumière de l'expérience acquise au cours des vingt années de fonctionnement du système d'autonomie locale, il est manifeste que cette structure, si elle n'est pas parfaite, a du moins été

une source de progrès. Dès 2010, les problèmes devant recevoir une réponse étaient visibles. La lenteur du processus de refonte des grands régimes de prestations, le manque de clarté de la répartition des compétences entre l'État et les collectivités locales et les difficultés liées au système de financement ont rendu inévitables les mesures de réforme, entraînant l'adoption en décembre 2011 d'une nouvelle loi sur l'autonomie locale, la loi CLXXXIX de 2011 sur l'administration locale en Hongrie (Mötv), également adoptée par le Parlement hongrois à une majorité des deux tiers de ses membres. En 2014, la nouvelle législation, entrée en vigueur progressivement, avait intégralement remplacé la loi LXV de 1990, qui avait été adoptée lors du changement de système politique et était à l'époque jugée d'une importance capitale.

Le système d'autonomie locale régi par la Loi fondamentale de la Hongrie et par sa loi sur l'autonomie locale et le fonctionnement des collectivités locales sont aussi conformes aux dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale. Outre le fait que le préambule de la loi sur l'autonomie locale (Mötv) mentionne la Charte, nous sommes aussi fermement convaincus que la législation prend largement en considération les dispositions de la Charte. Elle instaure un cadre démocratique adéquat pour soutenir le fonctionnement de l'autonomie locale, lequel est aussi conforme à la Charte. En Hongrie, l'autonomie locale exprime et met en œuvre la volonté de la population dans les affaires locales de manière démocratique, au moyen d'un vaste consensus public.

Depuis 1990, la population de chaque commune de Hongrie, quelle que soit sa taille, élit son maire et ses conseillers, qui peuvent être des candidats indépendants ou présentés par divers organes.

La réglementation prend en considération les caractéristiques spécifiques de la Hongrie. Le système hongrois d'autonomie se caractérise par le fait que la communauté des électeurs de chaque commune – et chaque comté – jouit du droit à l'autonomie locale. Dans un système fondé sur la primauté des communes, comme c'est le cas de la Hongrie, on ne peut ignorer que le territoire du pays est fragmenté en un grand nombre de communes, qui dans de nombreux cas sont de petite taille et faiblement peuplées. La capacité économique de ces communes est plus limitée, ce qui signifie qu'elles ne sont pas en mesure d'assurer tous les services publics de manière indépendante et efficace. Par conséquent, dans le cadre de la définition des compétences obligatoires des collectivités locales, la réglementation a pris en considération la capacité de chaque collectivité locale à assumer ses tâches administratives. Sur ce point, la loi sur l'autonomie locale (Mötv) pose le principe selon lequel chaque type de collectivité locale peut avoir des fonctions et des compétences différentes.

De plus, cette loi énonce une obligation générale d'attribution différenciée des compétences et définit les conditions de cette attribution. L'aspect le plus important de ce point de vue tient au fait que cette attribution différenciée est réservée à la législation sectorielle. Ainsi, la loi doit définir de manière différenciée les fonctions et compétences obligatoires d'après la nature de celles-ci et sur la base également des caractéristiques des collectivités, telles que leur capacité économique, leur population et leur superficie.

Une autre disposition importante requiert que la législation précise, en même temps qu'elle attribue des compétences, les conditions professionnelles, personnelles, matérielles et

économiques minimales requises pour l'accomplissement des fonctions respectives et l'exercice des compétences correspondantes. La Loi fondamentale dispose que la collectivité locale a droit à un soutien budgétaire et économique pour l'accomplissement de ses fonctions obligatoires et l'exercice de ses compétences, de manière proportionnée à ces activités.

Du fait de l'adoption de la loi sur l'autonomie locale (Mötv), plusieurs fonctions gouvernementales relevant précédemment de la compétence des notaires ont été déléguées aux services des districts ou à d'autres organes publics. Cependant, ce transfert n'a pas altéré la liberté des collectivités locales en matière de prise de décisions et d'exercice de leurs fonctions. On peut donc affirmer que cette mesure n'a pas pour but de centraliser le pouvoir, mais plutôt d'améliorer l'efficacité de services publics fragmentés et peu économiques. Nous pensons que, dans de nombreux cas, les autorités locales ont été efficaces financièrement – le transfert des écoles et des hôpitaux en offre un bon exemple – parce qu'elles devaient couvrir une partie des coûts de fonctionnement de ces services par le passé. Pour les citoyens, ce transfert a en outre permis un traitement plus rapide, de meilleure qualité et plus professionnel des affaires publiques.

Par conséquent, le principe de l'autonomie locale est incorporé dans la législation hongroise conformément aux dispositions de la Charte et en concordance avec la tendance européenne. Nous sommes fermement convaincus que les collectivités locales conservent de larges fonctions et compétences, en vertu desquelles elles doivent veiller à la gestion des affaires publiques locales et à l'exercice des compétences locales.

Budapest, 12 février 2021